

L0073410

SCOR SE (562 033 357)

Avis de convocation BALO

CETTE ANNONCE PARAÎTRA SUR LE SUPPORT

BALO

du 14/04/2025

Habilité dans le département : Diffusion nationale (999)



Arnaud Peltier - Responsable Service Annonces légales

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

SCOR SE

Société Européenne au capital de 1 414 526 205,51 euros
Siège social : 5, avenue Kléber, 75016 Paris, France
562 033 357 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale mixte le mardi 29 avril 2025, à 10 heures 30, au siège social de SCOR SE (la « **Société** ») sis 5, avenue Kléber, 75016 Paris, à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR**À CARACTÈRE ORDINAIRE**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Affectation du résultat et fixation du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
5. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce ;
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Fabrice Brégier, en qualité de président du conseil d'administration – vote *ex post* ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Thierry Léger, en qualité de directeur général – vote *ex post* ;
8. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs et des censeurs pour l'exercice 2025 – vote *ex ante* ;
9. Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration pour l'exercice 2025 – vote *ex ante* ;
10. Approbation de la politique de rémunération du directeur général pour l'exercice 2025 – vote *ex ante* ;
11. Renouvellement de Monsieur Fabrice Brégier en qualité d'administrateur de la Société ;
12. Renouvellement de Madame Martine Gerow en qualité d'administrateur de la Société ;
13. Renouvellement de Madame Fields Wicker-Miurin en qualité d'administrateur de la Société ;
14. Nomination de Madame Diane Côté en qualité d'administrateur de la Société ;
15. Nomination de Madame Doina Palici-Chehab en qualité d'administrateur de la Société ;
16. Nomination de Monsieur Jacques Aigrain en qualité de censeur de la Société ; et
17. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions ordinaires de la Société.

À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

18. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
19. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
20. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, dans le cadre d'une offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription et avec délai de priorité obligatoire ;
21. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
22. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires à émettre auprès d'une ou plusieurs personnes nommément désignées par le conseil d'administration, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
23. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires à émettre, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre de toute offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
24. Délégation de pouvoir consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et / ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires à émettre, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'apports en nature limités à 10 % de son capital sans droit préférentiel de souscription ;
25. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
26. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons d'émission d'actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées aux fins de la mise en place d'un programme de capital contingent ;
27. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons d'émission d'actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées aux fins de la mise en place d'un programme de fonds propres auxiliaires ;
28. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
29. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et / ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des dirigeants-mandataires sociaux de la Société et / ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre sur exercice des options de souscription ;

30. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes de la Société en faveur des membres du personnel salarié et des dirigeants-mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés ;
31. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
32. Plafond global des augmentations de capital ;
33. Modification de l'article 11 (*Délibération du conseil d'administration*) des statuts de la Société afin de permettre la consultation écrite des membres du conseil d'administration ;
34. Modification de l'article 17 (*Censeurs*) des statuts de la Société afin de moduler la durée du mandat des censeurs ; et
35. Pouvoirs.

* * * * *

Les projets de résolutions publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°35 du 21 mars 2025 demeurent inchangés à l'exception du texte de la trente-deuxième résolution, dans lequel est insérée la précision figurant ci-dessous :

**« TRENTE-DEUXIEME RESOLUTION
Plafond global des augmentations de capital**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

1. fixe, conformément à l'article L. 225-129-2 du code de commerce, le plafond global des augmentations du capital social qui pourraient résulter, immédiatement ou à terme, de l'ensemble des émissions d'actions ordinaires, réalisées en vertu des délégations et autorisations consenties au conseil d'administration par les vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième, vingt-neuvième et trente-et-unième résolutions, à un montant nominal total maximal (hors primes d'émission) de sept cent trente-huit millions sept cent soixante-dix mille et neuf cent quatre-vingt-douze euros (738 770 992 euros), compte non tenu du nombre d'actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

Il est précisé que les augmentations de capital réalisées en vertu des délégations et autorisations consenties au conseil d'administration par les vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions ne pourront donner lieu à l'émission d'un nombre d'actions ordinaires représentant, en cumulé, plus de 10 % du montant du capital social de la Société à la date d'émission (soit, à titre purement indicatif, sur la base du capital social de la Société au 31 décembre 2024, un montant nominal de cent quarante-et-un millions quatre cent cinquante-deux mille six cent vingt-et-un euros (141 452 621 euros)).

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation est admise sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites aux actionnaires durant la durée de validité des délégations et autorisations visées ci-dessus, le montant nominal total (hors primes d'émission) susvisé et le nombre d'actions ordinaires correspondant seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération.

Ce plafond global des augmentations de capital est indépendant du plafond prévu par la dix-huitième résolution emportant délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise ; et

2. fixe à sept cents millions d'euros (700 000 000 euros) le montant nominal maximal des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations consenties au conseil d'administration par les délégations et autorisations visées ci-dessus, étant précisé qu'à ce montant s'ajoute le montant des primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. »

* * * * *

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à l'assemblée générale ou bien voter à distance ou encore se faire représenter.

Tout actionnaire peut se faire représenter à cette assemblée générale par toute personne physique ou morale de son choix conformément aux articles L. 225-106, I et L. 22-10-39 du code de commerce.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du code de commerce, le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'inscription en compte des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le vendredi 25 avril 2025, à zéro heure, heure de Paris) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Uptevia pour le compte de la Société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier.

Seuls pourront participer à l'assemblée générale, les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 précité.

L'inscription des actions dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier (le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du code de commerce (sur renvoi de l'article R. 22-10-28)), en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu ou qui a égaré sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le vendredi 25 avril 2025, à zéro heure, heure de Paris). Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission.

B) Mode de participation à l'assemblée générale

1. Participation en personne à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission, soit par voie postale soit par internet, selon les modalités suivantes :

1.1. Demande de carte d'admission par voie postale

Les actionnaires peuvent demander leur carte d'admission par voie postale :

- **pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif** : l'actionnaire détenant ses actions au nominatif devra compléter le formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, en précisant qu'il souhaite participer en personne à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission. Dans ce cas, le formulaire devra être daté et signé puis renvoyé à Uptevia (Service Assemblées Générales – Cœur Défense – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex – France) à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation. Alternativement, l'actionnaire détenant ses actions au nominatif pourra se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- **pour les actionnaires détenant leurs actions au porteur** : l'actionnaire détenant ses actions au porteur devra demander à l'intermédiaire financier teneur de compte auprès duquel ses actions sont inscrites en compte, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Le formulaire unique de demande de carte d'admission est disponible sur demande auprès de Uptevia et pourra être téléchargé sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.scor.com/fr/assemblees-generales> (en langue française) ou <https://www.scor.com/en/shareholders-meetings> (en langue anglaise) à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée (soit à compter du mardi 8 avril 2025).

Il pourra ensuite être retourné à Uptevia, à l'adresse et dans les délais mentionnés ci-dessus, accompagné d'une attestation d'inscription en compte de vos actions de la Société.

En aucun cas les demandes de carte d'admission ne doivent être retournées directement à la Société.

1.2. Demande de carte d'admission par internet

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'assemblée générale peuvent également demander une carte d'admission par internet, sur la plateforme électronique sécurisée VOTACCESS qui sera ouverte au plus tard quinze jours avant l'assemblée générale (soit au plus tard le lundi 14 avril 2025), selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif pur** : ces actionnaires pourront accéder à la plateforme de vote via leur espace actionnaire à l'adresse suivante : <https://www.investors.uptevia.com/> avec leurs codes d'accès habituels.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro de téléphone suivant : 0 800 007 535.

Après s'être connecté, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme électronique sécurisée VOTACCESS et faire sa demande de carte d'admission.

- **pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif administré et les actionnaires salariés ou anciens salariés du groupe SCOR** : ces actionnaires pourront accéder à la plateforme de vote via le site VoteAG à l'adresse suivante : <https://www.voteag.com/> avec leurs codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro de téléphone suivant : 0 800 007 535.

Après s'être connecté, ils devront ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme électronique sécurisée VOTACCESS et faire sa demande de carte d'admission.

- **pour les actionnaires détenant leurs actions au porteur** : ces actionnaires doivent se renseigner afin de savoir si leur établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme électronique sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire concerné est connecté à la plateforme électronique sécurisée VOTACCESS, ce dernier devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Cet actionnaire devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions de la Société et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme électronique sécurisée VOTACCESS et demander une carte d'admission. Seul l'actionnaire détenant ses actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme électronique sécurisée VOTACCESS pourra demander sa carte d'admission par internet.

1.3. Dispositions communes

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site internet et pour tenir compte des délais de traitement des formulaires (et, le cas échéant, du délai d'envoi et de réception des cartes d'admission), il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter. Il est rappelé que la carte d'admission est strictement personnelle et ne peut être cédée. Elle ne permet, en aucun cas, l'accès à l'assemblée générale à une personne accompagnatrice, quelle qu'elle soit.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés, précédant l'assemblée générale (soit le vendredi 25 avril 2025), sont invités à :

- **pour les actionnaires au nominatif**, se présenter le jour de l'assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- **pour les actionnaires au porteur**, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale (soit au vendredi 25 avril 2025).

Il est précisé que les actionnaires auront accès à la salle de réunion de l'assemblée générale à compter de 9 h 30, heure de Paris.

Pour des raisons de sécurité et afin de faciliter l'accueil nous invitons les actionnaires à se présenter avant 10 heures 30, munis d'une pièce d'identité.

La feuille de présence sera arrêtée au plus tard à 11 heures, heure de Paris.

Tout actionnaire se présentant après cette heure limite aura la possibilité d'assister à l'assemblée générale mais ne pourra pas voter.

2. Vote par correspondance ou par procuration

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance ;
- adresser une procuration au président de l'assemblée générale ; ou
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du code de commerce.

2.1. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

- **pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif** : l'actionnaire détenant ses actions au nominatif devra compléter le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation à l'adresse suivante : Uptevia (Service Assemblées Générales – Cœur Défense – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex – France).
- **pour les actionnaires détenant leurs actions au porteur** : l'actionnaire détenant ses actions au porteur devra demander, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire financier teneur de compte auprès duquel ses actions sont inscrites en compte. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Uptevia (Service Assemblées Générales – Cœur Défense – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex – France).

En cas de procuration donnée sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable aux projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit donner procuration à un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par Uptevia (Service Assemblées Générales – Cœur Défense – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex – France), au plus tard la veille de l'assemblée à quinze heures, heure de Paris (soit le lundi 28 avril 2025, à 15 heures, heure de Paris).

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée à quinze (15) heures, heure de Paris (soit le lundi 28 avril 2025, à 15 heures, heure de Paris).

Pour tenir compte des délais de traitement des formulaires, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'assemblée générale.

2.2. Vote par correspondance ou par procuration par internet

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou par procuration par internet via la plateforme électronique sécurisée VOTACCESS qui sera ouverte au plus tard quinze jours avant l'assemblée générale (soit au plus tard le lundi 14 avril 2025).

- **pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif pur** : ces actionnaires pourront accéder à la plateforme de vote via leur espace actionnaire à l'adresse suivante : <https://www.investors.uptevia.com/> avec leurs codes d'accès habituels.

Dans l'hypothèse où un actionnaire ne disposerait plus de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro de téléphone suivant : 0 800 007 535.

Après s'être connecté, ils devront ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme électronique sécurisée VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif administré et les actionnaires salariés ou anciens salariés du groupe SCOR** : ces actionnaires pourront accéder à la plateforme de vote via le site VoteAG à l'adresse suivante : <https://www.voteag.com/> avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique.

Dans l'hypothèse où un actionnaire ne disposerait plus de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro de téléphone suivant : 0 800 007 535.

Après s'être connecté, ils devront ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme électronique sécurisée VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **pour les actionnaires détenant leurs actions au porteur** : ces actionnaires doivent se renseigner afin de savoir si leur établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme électronique sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.
 - Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire concerné est connecté à la plateforme électronique sécurisée VOTACCESS, ce dernier devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Cet actionnaire devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme électronique sécurisée VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
 - Si l'établissement teneur de compte d'un actionnaire n'est pas connecté à la plateforme électronique sécurisée VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de participation dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité.

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ; l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de Uptevia (Service Assemblées Générales – Cœur Défense –

90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex – France).

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est disponible sur demande auprès de Uptevia et pourra être téléchargé sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.scor.com/fr/assemblees-generales> (en langue française) ou <https://www.scor.com/en/shareholders-meetings> (en langue anglaise) à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée (soit à compter du mardi 8 avril 2025). Il pourra également être demandé un formulaire au format papier auprès d'Uptevia (Service Assemblées Générales – Cœur Défense – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex – France) sous réserve que la demande soit transmise au plus tard six jours avant la date de la réunion de l'assemblée générale (soit au plus tard le mercredi 23 avril 2025).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'assemblée générale à 15 heures, heure de Paris (soit le lundi 28 avril 2025, à 15 heures, heure de Paris) pourront être prises en compte.

Chaque formulaire devra être adressé à Uptevia accompagné d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Uptevia pour le compte de la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier.

En cas de procuration donnée sans indication de mandataire ou de pouvoir donné au Président, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable aux projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit donner procuration à un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. La possibilité, d'une part, de voter ou, d'autre part, de donner ou de révoquer une procuration par internet avant l'assemblée générale prendra fin la veille de l'assemblée générale à 15 heures, heure de Paris (soit le lundi 28 avril 2025, à 15 heures, heure de Paris).

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour se connecter à la plateforme de vote afin de tenir compte des éventuels délais dans la réception des mots de passe de connexion et d'éviter tout engorgement éventuel du site internet.

C) Transfert de titres avant l'assemblée générale

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues ci-dessus, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale. Il peut néanmoins céder dans l'intervalle tout ou partie de ses actions.

Dans ce cas :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le vendredi 25 avril 2025 à zéro heure, heure de Paris), la Société invalide ou modifie le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité teneur de compte doit à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si le transfert de propriété intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le vendredi 25 avril 2025 à zéro heure, heure de Paris), il n'a pas à être notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

D) Documents préparatoires à l'assemblée générale

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du code de commerce, notamment les documents destinés à être présentés à l'assemblée générale prévus à l'article R. 225-83 du code de commerce, seront mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée (soit le mardi 8 avril 2025), sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.scor.com/fr/assemblees-generales> (en langue française) ou <https://www.scor.com/en/shareholders-meetings> (en langue anglaise).

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus notamment aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce par demande adressée à Uptevia (Service Assemblées Générales – Cœur Défense – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex – France) ou par demande adressée au service Relations Investisseurs de la Société (investorrelations@scor.com).

E) Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le conseil d'administration sera tenu de répondre à l'occasion de l'assemblée générale ou, conformément à l'article L. 225-108 du code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses.

Ces questions devront être adressées à l'attention du président du conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société (5, avenue Kléber, 75795 Paris Cedex 16), ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : investorrelations@scor.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale (soit le mercredi 23 avril 2025, à minuit, heure de Paris).

Chaque question écrite doit être accompagnée d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Uptevia pour le compte de la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier.

F) Retransmission audiovisuelle

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-29-1 du code de commerce, la réunion de l'assemblée générale fera l'objet d'une retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Société.

Le conseil d'administration